

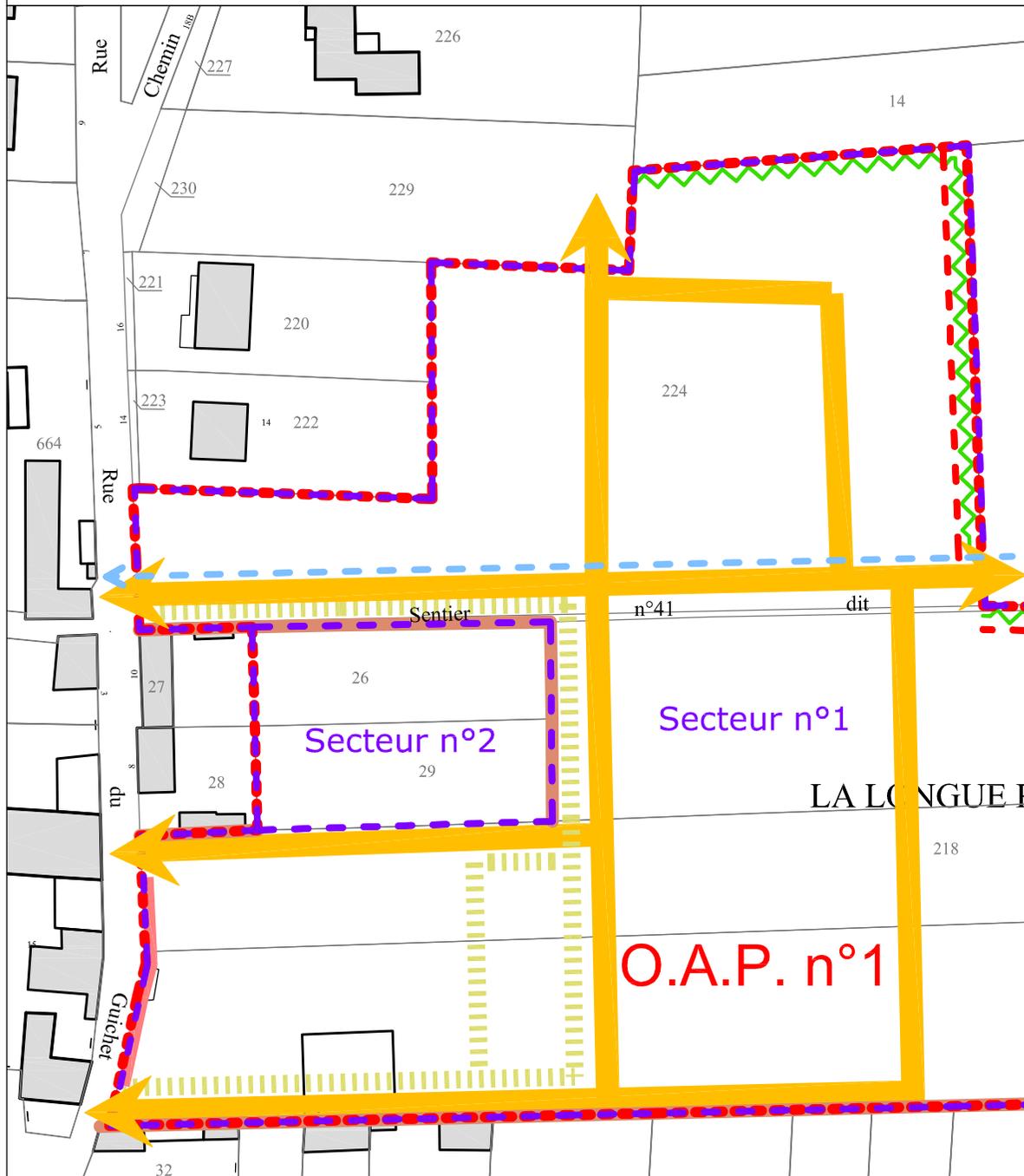
# Plan Local d'Urbanisme

## Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 à n°4

*Vu pour être annexé à notre délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLU.*

*Le Maire, Patrice Sainsard*

**Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1**  
Secteur de la Longue Raie



- LEGENDE
-  Périmètre de l'O.A.P.
  -  Secteurs d'aménagement d'ensemble
  -  Principe de maillage viaire
  -  Accès à créer
  -  Intégrer la problématique du ruissellement par des aménagements adaptés (noues, bassin...) paysagés
  -  Continuité bâtie sur rue à créer
  -  Stationnement ouvert au public (60 places au minimum) à créer à proximité de la rue du Guichet (localisation indicative)
  -  Haie d'essence locales à planter
  -  Retrait des constructions par rapport à la limite de fond de parcelle
  -  Murs en pierre existant (voir art.11 du règlement de zone)

Secteur n°1 :

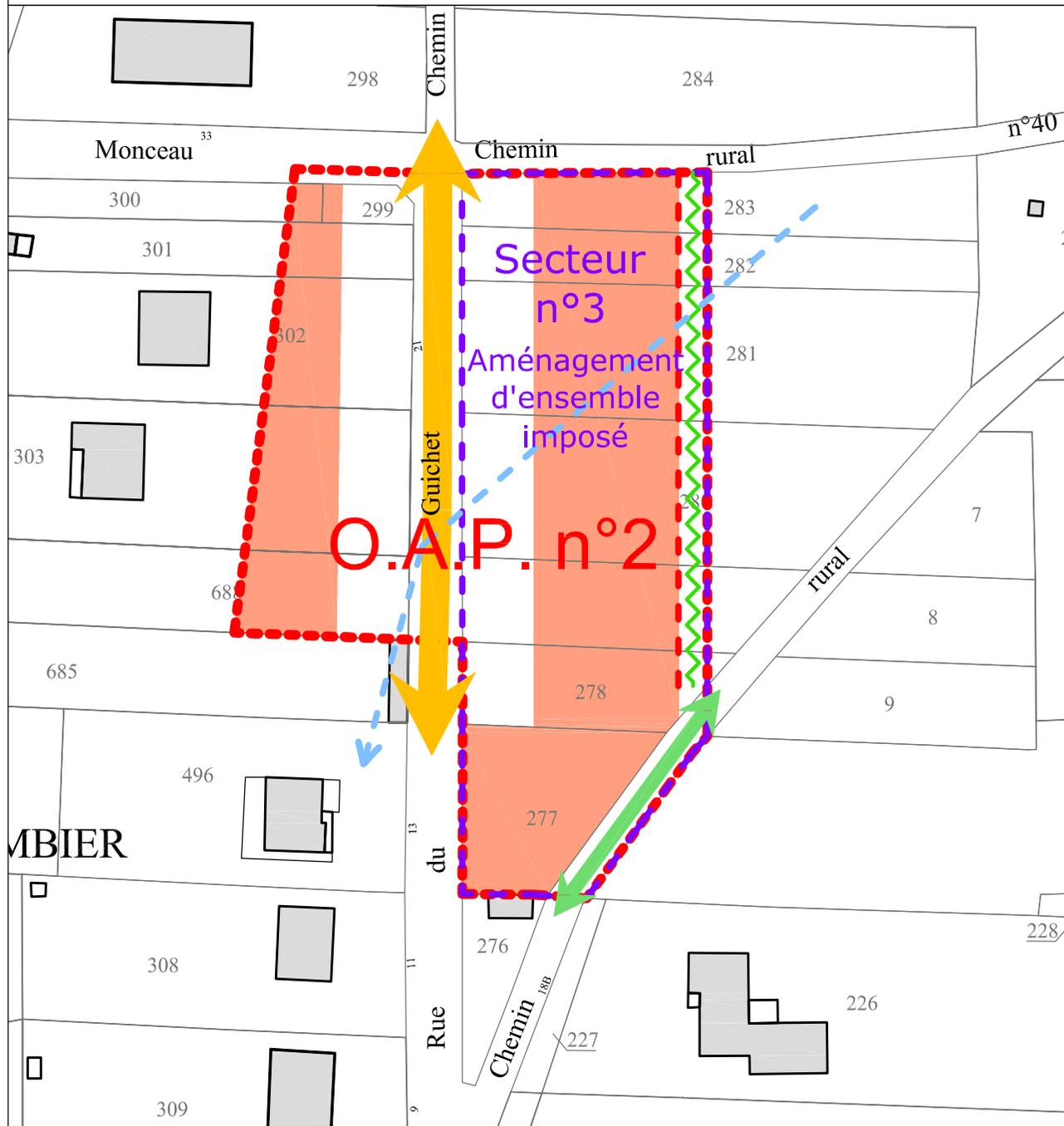
- Créer au minimum 45 logements et au maximum 48 logements (soit une densité comprise entre 23 et 25 logements / ha)
- Intégrer au minimum un tiers de logements sociaux
- Aménagement d'ensemble imposé

Secteur n°2 :

- Créer au minimum 4 logements (soit une densité minimale de 23 logements / ha)
- Aménagement d'ensemble imposé

# Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2

Secteur de la rue du Guichet



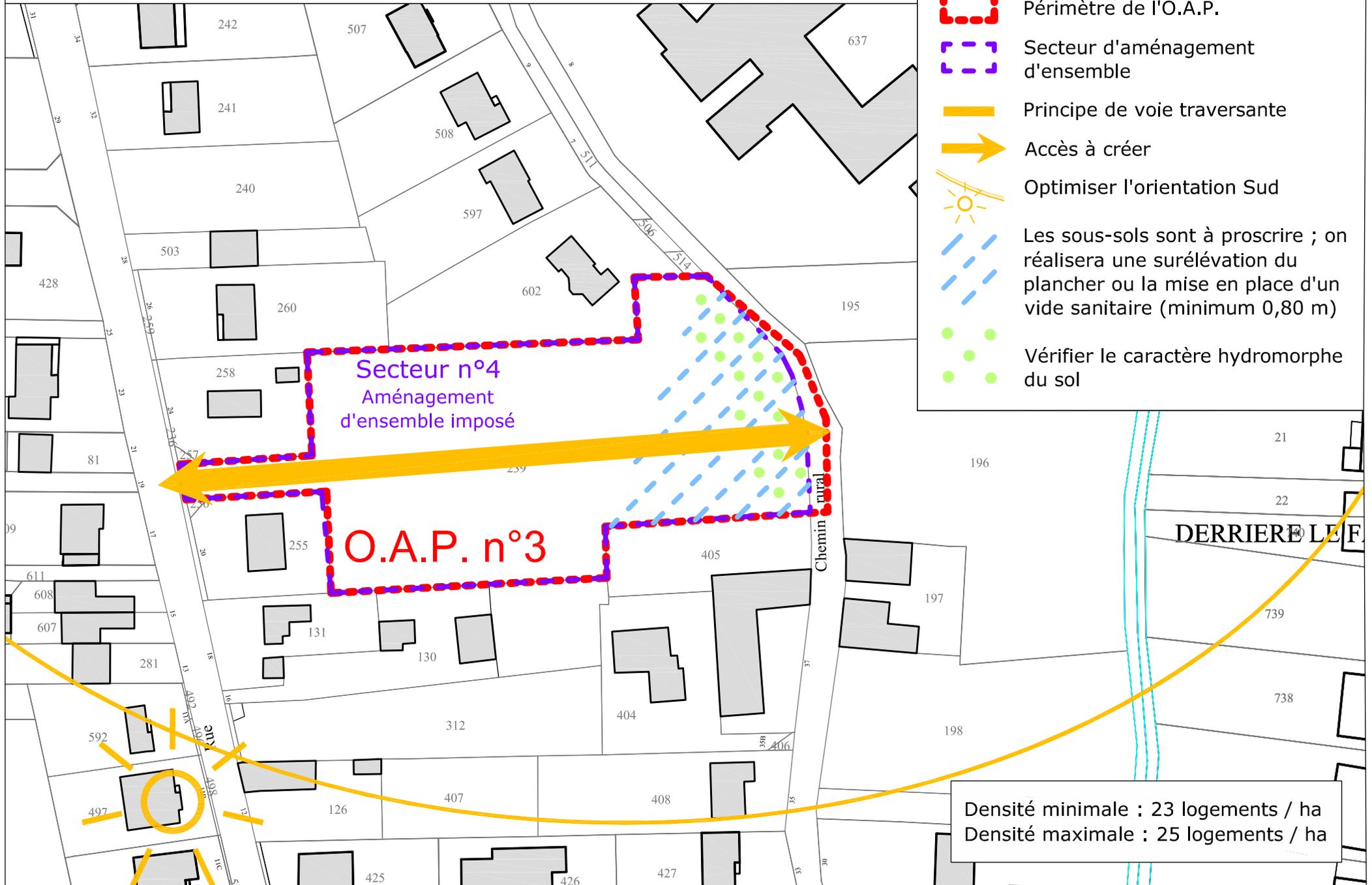
## LEGENDE

-  Périimètre de l'O.A.P.
-  Secteur d'aménagement d'ensemble
-  Principe de voie traversante
-  Accès à maintenir
-  Intégrer la problématique du ruissellement
-  Principe de liaison piétonne
-  Zones d'implantation préférentielle des constructions principales
-  Haie d'essence locales à planter
-  Retrait des constructions par rapport à la limite de fond de parcelle

Densité minimale : 23 logements / ha  
Densité maximale : 25 logements / ha

# Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3

Secteur de Pan L'Oreille

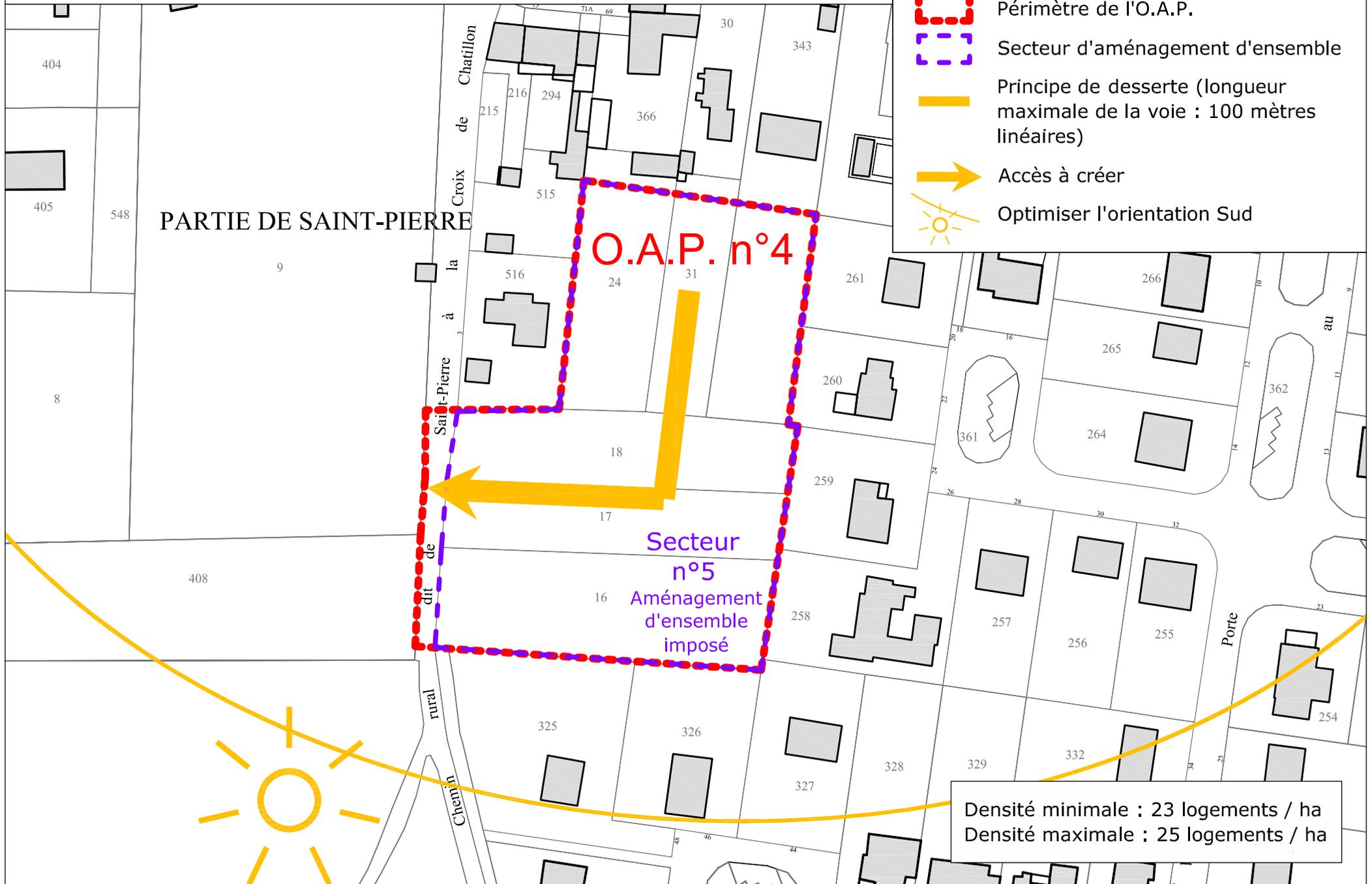


# Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4

## Secteur Saint-Pierre

### LEGENDE

-  Périmètre de l'O.A.P.
-  Secteur d'aménagement d'ensemble
-  Principe de desserte (longueur maximale de la voie : 100 mètres linéaires)
-  Accès à créer
-  Optimiser l'orientation Sud



Densité minimale : 23 logements / ha  
Densité maximale : 25 logements / ha